



Déclarations sociales tout savoir sur vos démarches

en tant que marin, employeur de marins,
travailleur non-salarié



La profession de marin

J'accède à la profession de marin

La profession de marin est réglementée. Pour pouvoir l'exercer, vous devez vous assurer de votre identification, de la validité de vos titres de formation professionnelle et de votre aptitude médicale.

Bon à savoir : sur l'Espace numérique maritime, toutes vos informations professionnelles sont accessibles et vous pouvez autoriser votre employeur à y accéder directement. **N'hésitez pas à créer votre compte !**

MES DÉMARCHES

QUE DOIS-JE FAIRE ?

QUI PEUT M'AIDER ?

QUEL SERVICE EN LIGNE ?

Je m'identifie.

Je demande mon identification en tant que gens de mer marin par la délivrance d'un numéro national d'identification en fournissant les pièces justificatives nécessaires (cf. arrêté du 7 octobre 2015 relatif à la demande de numéro national d'identification des gens de mer).

Les services des affaires maritimes

[Ministère de la mer](#)

Je fais valider mes titres de formation professionnelle.

Pour gérer mes titres, j'utilise l'Espace numérique maritime.
Pour chaque brevet, je remplis le formulaire correspondant à ma demande (première délivrance, revalidation, visa de reconnaissance, etc.) présent sur mon espace numérique maritime. Je l'adresse par courrier ou courriel à ma DIRM de rattachement en joignant l'ensemble des pièces justificatives.
Je peux ensuite récupérer mon titre au format numérique sur l'Espace numérique maritime.

Les services des affaires maritimes.

[Espace numérique maritime](#)

Je fais évaluer mon aptitude médicale.

Je dois régulièrement faire évaluer mon aptitude médicale à la navigation auprès du service de santé des gens de mer (SSGM)
Si je suis déjà identifié en tant que marin, je prends rendez-vous en passant par l'Espace numérique maritime ou en appelant directement un service de santé des gens de mer.
Si je suis un futur marin (entrée dans un lycée professionnel maritime ou stage de formation), je me fais au préalable identifier en tant que marin auprès d'une DDTM/DML avant de prendre rendez-vous auprès d'un SSGM.

Les services des affaires maritimes.

Pour obtenir des informations :
[Ministère de la mer](#)

Pour la prise de rendez-vous :
[Service de santé des gens de mer](#)

Je vérifie mon affiliation auprès du régime de sécurité sociale obligatoire des marins.

En tant que marin professionnel, je dois être affilié au régime de sécurité sociale des marins.
Je m'assure que mon employeur a effectué une demande d'affiliation en téléchargeant les documents nécessaires sur le site de l'Enim.

Enim.

www.enim.eu

Mes démarches en tant qu'employeur de marins

Je crée mon entreprise.

MES DÉMARCHES

QUE DOIS-JE FAIRE ?

QUI PEUT M'AIDER ?

QUEL SERVICE EN LIGNE ?

J'effectue les démarches de création de mon entreprise et j'accomplis les formalités.

Mon entreprise maritime doit avoir un statut juridique et être identifiée par les organismes sociaux et fiscaux.

Je détermine la forme juridique de mon entreprise (entreprise individuelle, SARL, SAS...) en fonction de mes choix en matière sociale ou fiscale.

Une fois la forme juridique déterminée, je rédige les statuts et je m'adresse au guichet unique (Inpi) pour faire identifier officiellement mon entreprise.

Je mentionne ma qualité de marin sur les imprimés de déclaration si je suis TNS marin.

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI),
- Tribunal de commerce,
- Centre de formalités des Entreprises (CFE) de l'Urssaf, pour les entreprises individuelles,
- Centre national des firmes étrangères (CNFE) pour les entreprises étrangères sans établissement en France.

www.inpi.fr

OU

[Urssaf service Firmes étrangères](#)

J'obtiens un permis d'armement.

Pour pouvoir utiliser un navire dans le cadre de votre activité professionnelle, il est nécessaire d'obtenir un permis d'armement, qui constitue l'acte authentique de constitution de l'armement administratif du navire.

La fiche d'effectif minimal annexée au permis d'armement du navire prévoit la composition de l'équipage et les conditions d'emploi minimales à respecter afin que le navire soit exploité en toute sécurité.

Les démarches pour l'obtenir se font exclusivement sur le Portail de l'armateur.

- Les services des affaires maritimes,
- Le guichet unique du Registre international français (GU RIF) pour les navires au RIF.

[Portail de l'armateur](#)

Je déclare mon conjoint collaborateur.

Si mon conjoint intervient dans mon activité sans être salarié de mon entreprise, je déclare mon conjoint collaborateur auprès du Guichet unique.

Guichet unique.

www.inpi.fr

www.enim.eu

Mon conjoint collaborateur choisit ses options de cotisations.

Mon conjoint collaborateur peut être affilié à l'Enim et souscrire à une assurance sociale en cas de maladie/invalidité ou pour sa retraite. En fonction des options choisies, je paierai des cotisations supplémentaires.

Pour faire la demande de rattachement à l'Enim et choisir les options prévoyance et retraite de mon conjoint, je complète les formulaires disponibles sur le site de l'Enim.

Pour faire la demande d'adhésion au statut de conjoint collaborateur, je transmets les formulaires AF06 et AF07 disponibles sur le site de l'Enim accompagnés d'un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois.

Enim.

www.enim.eu

Je demande mon affiliation à l'Enim.

Si je ne suis pas déjà affilié à l'Enim ou que je change de fonction ou de secteur maritime, je demande mon affiliation à l'Enim en tant que marin non-salarié à l'aide du formulaire AF03 (ou AF04 sous pavillon étranger).

Enim.

www.enim.eu

Mes démarches en tant qu'employeur de marins

J'embauche un salarié marin.

MES DÉMARCHES

QUE DOIS-JE FAIRE ?

QUI PEUT M'AIDER ?

QUEL SERVICE EN LIGNE ?

Je vérifie l'aptitude du marin à l'emploi.

Je vérifie que le marin que je veux embaucher est identifié comme gens de mer marin, apte à la navigation et détient les titres nécessaires à l'exercice de l'emploi pour lequel je veux l'embarquer.

J'accède à ces informations sur le Portail de l'armateur. Le marin doit avoir donné son accord pour cela sur son espace dans l'Espace numérique maritime.

Marin salarié

[Portail de l'armateur](#)
avec l'accord du salarié

Je demande à mon marin une attestation de droits ou je procède à la demande d'affiliation du marin à l'Enim.

Si le marin que je souhaite embaucher n'est pas affilié à l'Enim, je demande son affiliation.

J'utilise le formulaire AF01, téléchargeable sur le site de l'Enim, pour un embarquement sous pavillon français.

Enim
sante@enim.eu

www.enim.eu

Je rédige un contrat de travail écrit.

Le contrat d'engagement maritime est obligatoirement écrit.

Je rédige un contrat en respectant les mentions obligatoires prévues aux articles L. 5542-3 et 5542-4 du code des transports.

Le contrat est signé par l'employeur et le salarié avant l'embarquement.

- Les services des affaires maritimes,
- Dreet, s,
- Le guichet unique du Registre international français pour les marins embarqués au RIF.

[Ministère de la mer](#)
www.rif.mer.gouv.fr

Je dois faire une déclaration préalable à l'embauche.

Afin d'informer les organismes sociaux de l'embauche du salarié, je dois le déclarer avant son embauche.

Avant le début du contrat de travail, je déclare mon salarié en ligne et j'informe l'Urssaf Poitou-Charentes.

Urssaf.

www.due.urssaf.fr

OU

www.net-entreprises.fr

Bon à savoir : la DPAE n'est pas une déclaration d'embarquement, je ne la fais qu'une fois au début du contrat.

Je m'assure de l'aptitude médicale du marin.

J'invite le marin à faire valider son aptitude régulièrement.

Je peux accéder à cette information sur le Portail de l'armateur, si le marin m'y autorise.

Service de santé des gens de mer (SSGM).

[Portail de l'armateur](#)
avec l'accord du salarié

Si je veux faire embarquer mon marin sous pavillon étranger.

Je contacte l'Enim pour obtenir une autorisation de maintien d'affiliation pour mobilité internationale et je remplis le formulaire DA01.

Enim.
mobilites@enim.eu

Si je veux faire travailler mon marin à terre.

Je contacte l'Enim pour obtenir une autorisation de maintien d'affiliation à terre.

Enim
mobilites@enim.eu



Mes démarches en tant qu'employeur de marins

Je calcule les cotisations et contributions sociales pour mes salariés.

Lorsque j'établis la paie de mes salariés marins, je définis leur salaire forfaitaire en fonction de leur activité et je déduis les charges sociales de leur rémunération brute.

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
Je détermine la catégorie de base du marin.	Je consulte le tableau mis à disposition par l'Enim ou le simulateur de classement catégoriel sur mon espace personnel Enim « Employeurs », rubrique « J'accède à la simulation catégorielle ».	Enim. employeurs-carrieres@enim.eu	www.dsn-info.fr www.enim.eu
Je détermine la catégorie surclassée du marin.	Les employeurs sont destinataires des courriers de notification des surclassements des marins, et ils peuvent les consulter sur leur espace personnel Enim. Si je viens d'embaucher un marin, je lui demande ses décisions de surclassement.	Enim. support-dsn@enim.eu	
Je détermine les taux applicables.	Les taux varient en fonction des navires et des genres de navigation : je consulte les taux sur le portail de l'Urssaf.	Urssaf Poitou-Charentes.	www.marins.urssaf.fr
Je calcule les cotisations en fonction de la durée de l'activité.	Je prends en compte la nature et la durée de chaque fonction exercée par le marin pour définir les assiettes de cotisation basées sur les salaires forfaitaires. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><i>Bon à savoir :</i> pour les marins du commerce, seules les cotisations prévoyance et retraite sont calculées sur le salaire forfaitaire.</div>	Responsabilité de l'employeur. Editeurs de logiciel.	
Je génère le bulletin de salaire.	En fonction du mode de rémunération que j'ai choisi (à la part ou mensualisé), je génère le bulletin de salaire des marins.	Responsabilité de l'employeur.	



Mes démarches en tant qu'employeur de marins

Je déclare et je paye mes cotisations via la DSN

Pour le paiement des cotisations et contributions sociales des marins salariés, j'utilise la Déclaration sociale nominative (DSN). Cette déclaration permet à l'Urssaf de collecter les cotisations, à l'Enim d'instaurer les droits maladie et retraite, aux services des affaires maritimes de valider les titres et d'effectuer divers contrôles.

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
Je génère le fichier DSN.	Je génère ce fichier via mon logiciel de paye compatible avec les spécificités de la DSN maritime.	Mon éditeur de logiciel de paye et Net-entreprises.	www.net-entreprises.fr
Je dépose le fichier DSN.	Je dépose le fichier via mon compte sur la plateforme net-entreprises.fr Il peut aussi être adressé automatiquement par le logiciel de paye, en mode « Machine to Machine ».	Net-entreprises.	www.net-entreprises.fr
Je prends connaissance des compte-rendus métier (CRM).	Pour contrôler la qualité de ma déclaration, les organismes destinataires de ma DSN émettent des rapports d'analyse appelés Comptes rendus métiers. Je prends connaissance des comptes rendus métiers via net-entreprise.fr . Pour les anomalies détectées par l'Urssaf, j'utilise l'outil Suivi DSN sur urssaf.fr .	L'organisme émetteur du CRM.	www.net-entreprises.fr www.marins.urssaf.fr
Je règle mes cotisations.	Je mets en place le télépaiement ou virement, depuis mon espace en ligne. Je vérifie que mes déclarations ont bien généré les lignes de service attendues pour mes marins sur mon espace personnel employeur Enim.	Responsabilité de l'employeur.	www.marins.urssaf.fr
Je contrôle mes lignes de service.	Afin de m'assurer que ma DSN a généré des lignes de service conformes aux activités et aux positions de mes marins, je consulte sur mon espace personnel employeur Enim, rubrique « J'affiche mes lignes de service ».		www.enim.eu espace employeur personnel

Bon à savoir : Je peux modifier ma DSN autant que nécessaire jusqu'à la date d'échéance, le 5 ou le 15 du mois. Passée cette date, les modifications seront faites via des blocs de régularisation portés dans ma prochaine DSN. Les CRM Enim ne sont publiés qu'après l'échéance.



Mes démarches en tant qu'employeur de marins

Je déclare l'activité des marins salariés aux Affaires Maritimes via la DSN.

Les Affaires Maritimes reçoivent mes déclarations mais n'émettent pas de Compte rendu métier dans le portail Net-entreprises. Je dois m'assurer sur le Portail de l'Armateur que mes données ont bien été reçues et sont exploitables.

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
Je m'inscris sur le Portail de l'Armateur.	Je me rapproche de mon service DDTM/ DML/GU RIF de rattachement pour leur fournir mon adresse de courriel afin d'être inscrit. Je leur fournis en même temps mon numéro de Siret déclaré à l'Urssaf pour les DSN.	Les services des affaires maritimes.	Portail de l'armateur
Je contrôle les données transmises aux Affaires maritimes et à l'Enim.	Je me connecte au Portail de l'armateur et sur Net-entreprises pour contrôler que mes données ont bien été intégrées et vérifier si la direction des Affaires maritimes et l'Enim ont ou non détecté des anomalies et j'effectue les corrections nécessaires lors de la prochaine DSN.	Les services des affaires maritimes.	Portail de l'armateur www.net-entreprises.fr

Je bénéficie d'une exonération ou d'une réduction.

Il existe deux types d'exonérations : celles pour lesquelles je dois bénéficier d'une autorisation, et celles que je peux appliquer de droit.

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
Je demande à bénéficier d'une exonération au titre de l'article L5553-11 du Code des transports.	J'adresse ma demande à la Mission flotte de commerce. Si ma demande est acceptée, je reçois une décision administrative, et parallèlement l'Urssaf et l'Enim en sont informés. Je calcule et je déclare cette exonération dans la DSN.	Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture - Mission flotte de commerce.	demarches-simplifiees.fr
Je bénéficie d'une exonération de droit commun.	Je calcule et j'applique l'exonération à mes cotisations ou contributions sociales. Certaines exonérations doivent être déclarées en utilisant une codification particulière : mon logiciel de paie me permet d'intégrer ces informations dans la DSN.	Urssaf Poitou-Charentes.	www.marins.urssaf.fr



Mes démarches en tant qu'employeur de marins

Je déclare les maladies et accidents de travail survenus à mes employés.

Pour permettre leur indemnisation, je transmets les informations concernant la maladie de mes salariés à l'Enim.

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
En cas de maladie hors navigation.	<p>J'envoie une attestation employeur à l'Enim à réception du volet 3 de l'arrêt de travail de mon marin.</p> <p>Je mets une date de fin à la ligne de service de mon marin correspondant à la date de débarquement (dernier jour travaillé) et je déclare l'arrêt de travail dans la DSN mensuelle qui suit l'évènement.</p> <p>J'envoie l'attestation d'activité complétée à l'Enim.</p>	<p>Enim. sante@enim.eu</p>	www.enim.eu
En cas de maladie en cours de navigation, d'accident du travail maritime ou de maladie professionnelle.	<p>Je remplis l'imprimé RPM102 sur mon espace personnel.</p> <p>Je mets une date de fin à la ligne de service de mon marin correspondant à la date de débarquement (dernier jour travaillé) et je déclare l'arrêt de travail dans la DSN mensuelle qui suit l'évènement.</p> <p>Si je suis soumis à la prise en charge armateur, j'assure le maintien de salaire et le paiement des soins de mon marin salarié (à l'aide du RPM111).</p>	<p>Enim. sante@enim.eu</p>	www.enim.eu



Mes démarches

en tant que marin non-salarié

En tant que marin non-salarié.

Je dois déclarer mon activité sur le portail marins.urssaf.fr, puis l'Urssaf transmet ces données à l'Enim et à la DGAMPA.

Mes cotisations sont calculées automatiquement par l'Urssaf, sur la base d'un échéancier provisionnel qui est régularisé en fonction des informations que je saisis.

MES DÉMARCHES	QUE DOIS-JE FAIRE ?	QUI PEUT M'AIDER ?	QUEL SERVICE EN LIGNE ?
Je fais ouvrir un compte cotisant auprès de l'Urssaf Poitou-Charentes	Je fournis l'avis Insee et si je suis en société, les statuts et l'extrait Kbis.	Urssaf Poitou-Charentes.	www.marins.urssaf.fr
Je crée l'accès à mon espace en ligne sur marins.urssaf.fr	A l'aide de mon numéro de Siret (ou de mon numéro de sécurité sociale si je suis gérant majoritaire), et du numéro de compte Urssaf, je crée mon espace en ligne. Je trouve de l'aide sur le site marins.urssaf.fr, dans la rubrique « non-salariés ».	Urssaf Poitou-Charentes.	www.marins.urssaf.fr
Je déclare mon activité au fil de l'eau pour la gestion de mes droits	Dans la rubrique « Activité maritimes », je saisis mes périodes d'activité.	Urssaf Poitou-Charentes.	www.marins.urssaf.fr
Je valide ma déclaration d'activité pour le calcul de mes cotisations définitives	Entre janvier et février, je valide l'activité saisie sur l'année précédente dans la rubrique « Activité maritime ».	Urssaf Poitou-Charentes.	www.marins.urssaf.fr
Je suis marin du commerce, j'effectue ma déclaration de revenus annuels	Entre mars et juin, je déclare en ligne mes revenus professionnels de l'année précédente pour calculer les cotisations allocations familiales et CSG/CRDS.	Urssaf Poitou-Charentes.	www.marins.urssaf.fr
Je paye mes cotisations	A réception de l'échéancier annuel, je peux choisir de régler mes cotisations au mois ou au trimestre.	Urssaf Poitou-Charentes.	www.marins.urssaf.fr
Je contrôle les données transmises à la DGAMPA	Je me connecte sur l'Espace numérique maritime pour contrôler que mes données ont bien été intégrées et vérifier si la direction des Affaires maritimes a détecté des anomalies.	Les services des affaires maritimes.	Espace numérique maritime
Je contrôle les données transmises à l'Enim	Je me connecte sur mon espace personnel assuré Enim pour vérifier que mes lignes de service ont bien été intégrées et ne sont pas en chevauchement avec d'autres positions (maladie notamment).	Enim.	www.enim.eu
Je suis malade	J'adresse mon arrêt maladie à l'Enim et je joins une attestation d'activité. Je m'assure que je suis bien débarqué sur mon espace en ligne Urssaf.	Enim. Urssaf.	www.enim.eu www.marins.urssaf.fr
Je suis victime d'un accident du travail ou d'une maladie au cours de ma navigation	Je déclare l'événement en utilisant l'imprimé RPM102 et je joins le certificat médical décrivant les lésions et l'arrêt de travail le cas échéant. Je m'assure que je suis bien débarqué sur mon espace en ligne Urssaf.	Enim.	www.enim.eu www.marins.urssaf.fr



Mes démarches en tant que marin salarié

En tant que marin salarié

La profession de marin est réglementée. Pour pouvoir l'exercer, vous devez vous assurer de la validité de vos titres de formation professionnelle et votre aptitude médicale. Vous devez également tenir à disposition de vos employeurs les justificatifs vous concernant.

Bon à savoir : sur l'Espace numérique maritime, toutes vos informations professionnelles sont accessibles et vous pouvez autoriser votre employeur à y accéder directement. *N'hésitez pas à créer votre compte !*

MES DÉMARCHES

QUE DOIS-JE FAIRE ?

QUI PEUT M'AIDER ?

QUEL SERVICE EN LIGNE ?

Si je ne suis pas encore affilié à l'Enim, je complète le dossier d'affiliation Enim initié par mon employeur.

À chaque nouvelle embauche je demande une attestation de droits Enim que je fournis à mon employeur.

Enim.
sante@enim.eu

www.enim.eu

Je fais évaluer mon aptitude médicale régulièrement.

Je dois régulièrement faire évaluer mon aptitude médicale à la navigation auprès du service de santé des gens de mer (SSGM).

Si je suis déjà identifié en tant que marin, je prends rendez-vous en passant par l'Espace numérique maritime ou en appelant directement un service de santé des gens de mer.

Service de santé des gens de mer (SSGM).

Espace numérique maritime

Pour obtenir des informations :
www.mer.gouv.fr

Pour prendre rendez-vous :
Espace numérique maritime

Je fais revalider mes brevets.

Pour gérer mes titres, j'utilise l'Espace numérique maritime.

Pour chaque brevet, je remplis le formulaire correspondant à ma demande (première délivrance, revalidation, visa de reconnaissance, etc.) présent sur mon espace sur l'Espace numérique maritime. Je l'adresse par courrier ou courriel à ma DIRM de rattachement en joignant l'ensemble des pièces justificatives. Je peux ensuite récupérer mon titre au format numérique sur l'Espace numérique maritime.

Les services des affaires maritimes et à terre directement dans le portail du marin.

Espace numérique maritime

Je contrôle les déclarations de mon employeur sur mes portails et je m'assure que mes surclassements sont déclarés.

Pour mes titres : je crée mon compte sur l'Espace numérique maritime et je vérifie mes éléments de carrière.

Pour mes droits maladie/retraite : je crée mon compte sur l'espace personnel assuré de l'Enim. J'accède à mon espace personnel assuré afin de consulter mes lignes de service.

Mon employeur.

Espace numérique maritime

www.enim.eu

En cas d'arrêt de travail, je le transmets à l'Enim.

Je transmets mon arrêt de travail à l'Enim dans les 48 heures.

Je demande à mon employeur de compléter l'attestation d'activité en cas de maladie hors-navigation.

Enim.

www.enim.eu

Je souhaite obtenir un relevé de service.

Je télécharge mon relevé sur mon espace personnel ressortissant Enim, dans la rubrique Carrières / « J'obtiens un document ».

Enim.

www.enim.eu